



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de La Châtre

**ARRÊTÉ du 5 février 2021
portant convocation des électeurs de la commune de Cluis
les dimanches 21 et 28 mars 2021 pour l'élection de 3 conseillers municipaux et
fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

LE SOUS-PRÉFET D'ISSOUDUN ET LA CHÂTRE,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame Sabrina LADOIRE, en qualité de sous-préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 modifié fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la démission de M. Claude VINCENT de son mandat de conseiller municipal le 20 août 2020 ;

Vu la démission de Mme Brigitte GUILLAUME de son mandat de conseillère municipale le 05 septembre 2020 ;

Vu la démission de M. Hubert de BOISGROLLIER de son mandat de maire et de conseiller municipal acceptée le 08 janvier 2021 ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de Cluis est de 996 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2020 et que l'effectif théorique du conseil municipal de la commune est fixé à 15 sièges ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élire le maire de la commune et que le conseil municipal n'est pas complet ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires en vue de compléter le conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Cluis sont convoqués le **dimanche 21 mars 2021** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux. Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 28 mars 2021** dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **12 février 2021**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **12 février 2021** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin (**soit entre le 25 et le 28 février 2021**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 1^{er} mars 2021**) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 16 mars 2021**).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de La Châtre sur rendez-vous pris en appelant le 02 54 29 51 85 dans les conditions suivantes :

- **du jeudi 25 février au vendredi 26 février 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,**
- **du lundi 1^{er} mars au mercredi 3 mars 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,**
- **le jeudi 4 mars 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées. Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Cluis et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la sous-préfecture de La Châtre en appelant le 02 54 29 51 85 :

- **lundi 22 mars 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- **mardi 23 mars 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 8 mars 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 20 mars 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 22 mars 2021 à zéro heure et close le samedi 27 mars 2021 à minuit.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre et la commune de Cluis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.



Sabrina LADOIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}) ,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

